

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 septembre 2015

Séance du **07 septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 07 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean Vaubourg

Etaiet présents : MM **Chevrier** Patrick, **Collet** Olivier, **Delhay**e Karin, **Delecroix** Katia, **Génin** Séverine, **Laurent** Michel, **Loisant** André, **Renaudin** Sandy, **Schlienger** Jean-Marie, **Zen** Pierre

Etait absent représenté :

Etait absent excusé :

Delhaye Karin a été nommée secrétaire de séance professionnel

M. Loisant souhaite que soit modifié comme suit le point 1 du compte rendu du 4 juillet : le conseil pense que la vétusté ~~et la qualité~~ du dispositif sont en cause.

Il souhaite ré aborder le point 2 des questions diverses, de cette même réunion de conseil à la savoir l'origine des marques sur la façade de l'appartement du 18, Grande Rue. Il demande au principal intéressé si une déclaration a été faite. M. Collet assure avoir fait déclaration ; il convient donc d'en faire de même pour la mairie et de demander des devis.

Suite à un courrier et à une demande express M. le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- Exonération de taxe foncière sur le foncier non bâti en faveur des terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique.
Oui à l'unanimité

Accessibilité de l'église (01/06 /2015)

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées. Vu le dossier de vérification de l'accessibilité de l'église réalisé par le bureau d'études Handi'secur. Vu l'estimation des travaux, environ 37 000 €, susceptible d'être subventionnés à hauteur de 80%, vu le nombre de cérémonies religieuses. Les élus demandent une dérogation pour l'ensemble des ERP.

Il est toutefois essentiel de prolonger la rampe d'accès à la mairie.

Adoptée par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION

Demande d'adhésion d'une nouvelle commune au SMIC (02/06 /2015)

M. le maire donne lecture aux membres du conseil du courrier de M. le président du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges, les invitant à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par les collectivités et syndicat suivants :

- Commune de Celles sur Plaine (Canton de Raon l'étape)
- Syndicat Intercommunal de Gestion du RPI de Chermisey, Midreveaux et Sionne
- Syndicat Intercommunal de Gestion du RPI de Coinches, Remoneix

Adoptée par 11 voix POUR

Convention Scot des Vosges Centrales (03/06 /2015)

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

Pour la bonne information du conseil municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le SCoT des Vosges Centrales propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), Epinal Centre Vosges. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies par son comité syndical, soit 80% du produit de la vente.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le SCoT au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

Le Conseiller en Energie Partagé de l'ALEC, Mathieu Chassier, est le principal interlocuteur des collectivités pour le montage des dossiers et pour obtenir plus d'informations sur le dispositif.

Par ailleurs, le SCoT a travaillé à l'amélioration des délais de versements du produit de la vente des CEE aux communes. Dans le cadre de son partenariat avec la SCET (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation) et du SIPLEC (filiale des magasins Leclerc), il est maintenant possible que la commune perçoive le produit de la vente des CEE déposés dans un délai de 4 à 9 mois après réalisation des travaux. La seule condition est de prendre l'attache du conseiller énergie de l'ALEC en amont de l'engagement des travaux qui procédera à l'enregistrement de l'opération et d'attendre la validation de ce dernier pour engager les travaux.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au SCoT. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Donne son accord de principe pour transférer au SCoT des Vosges Centrales les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2015 à 2017.
- Prend acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- Autorise le Maire à solliciter l'Agence Locale de l'Energie au cas par cas sur les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SCoT des Vosges Centrales,
- Autorise le Maire à signer avec le SCoT des Vosges Centrales une convention de mandat pour :
 - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
 - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
- Prend acte que les opérations confiées au SCoT des Vosges Centrales ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
- Autorise le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCoT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à l'Agence Locale de l'Energie qui accompagne ce dernier en ce sens.

Destination des coupes de bois (04/06 /2015)

Il convient de fixer les destinations des coupes 3J et 6, figurants à l'état d'assiette de l'exercice 2015

Suite aux recommandations du garde ONF deux propositions sont faites :

- 1) Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2015/2016 et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) pour les deux parcelles. M. le Maire suggère de répartir le partage en nature sur deux

années consécutives et d'y ajouter le dépressage de la coupe 8. A savoir hêtres pour les affouages 2015-2016 et chêne, perches et dépressage pour 2016-2017.

- 2) Vente des grumes façonnées et partage en nature pour la parcelle 3j et vente sur pied pour la parcelle 6 sur la campagne 2015-2016. Dépressage de la parcelle 8 campagne 2016-2017

Une troisième solution est proposée par M. Laurent

- 3) Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2015/2016 et partage en nature des autres produits pour la parcelle 3j et vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2016/2017 et partage en nature des autres produits pour la parcelle 6

Après en avoir débattu :

Proposition 1) 8 voix POUR - Proposition 2) 0 voix POUR - Proposition 3) 3 voix POUR

L'affouage est réparti par feu, les garants responsables sont les membres de la commission bois à savoir M. Zen et M. Chevrier ainsi que le maire et ses adjoints.

Le montant de la taxe d'affouage est fixé à 8 € TTC le stère ; 11 voix POUR

Le bois rendu livré sera facturé 40 € le stère (voté 8 voix POUR 40 € et 3 voix POUR 43 €)

M. Zen demande que les commissions communales soient réunies plus souvent afin d'éviter des débats qui traînent en longueur.

M. Loisant demande à ce que le garde forestier soit informé que les Scolytes sont sur les épicéas.

Litige (05/06 /2015)

M. le maire donne lecture d'une lettre officielle d'un avocat demandant indemnisation pour son client.

Mr le Maire rappelle les faits :

- Avant 1955 : Un ru qui était aussi un égout à ciel ouvert descendait le village d'ouest en Est et par conséquent traversait la **parcelle N° ZA 159**, propriété de la commune.

- En 1955, suite à une inondation séculaire et dans un souci d'hygiène, ce ru a été capté du haut au bas du village et devient l'égout municipal.

- Par une délibération du 24 mars 1994, la commune de Bouxurulles engage une procédure d'échange avec le propriétaire de l'époque des terrains et maisons situés de part et d'autre de la parcelle N°ZA159. L'objet de cette procédure étant :

- Cession Commune au propriétaire parcelle ZA 159
- d'autre part Cession du propriétaire de la parcelle ZA157, de quelques m² de la parcelle **ZA 157** au profit de la commune dans le but d'élargir la chaussée.

CF plan de division annexe 1

- Le 8 octobre 1996 l'acte d'échange est signé à l'étude de maître Leroux sans qu'une servitude concernant l'égout soit établie. L'acte est enregistré aux hypothèques le 29 octobre 1996.

- Quelques années plus tard le terrain a été vendu au propriétaire actuel

Délibération :

Alors que le conseil municipal considère que la demande d'indemnisation peut être fondée en ce qui concerne l'instauration d'une servitude, il rejette complètement l'idée de devoir octroyer une indemnité pour une éventuelle dépréciation du terrain N° **ZA 159** détenu par l'actuel propriétaire.

En effet, si le propriétaire de la parcelle N° **ZA 159** considère avoir été lésé lors de l'achat de sa propriété, ce n'est en aucun cas la Commune de Bouxurulles qui en est responsable, mais bien son vendeur qui a lui aussi signé l'acte d'échange passé avec la Commune, et qui savait pertinemment qu'il existait un égout sur son terrain puisqu'il y rejetait ses effluents. Nous pensons donc que l'actuel propriétaire devrait s'adresser à son vendeur.

Le Conseil Municipal propose d'octroyer **une indemnisation pour l'inscription d'une servitude** par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE à l'actuel propriétaire, ce qui semble la norme acceptée dans ce genre de transaction, à savoir :

Emprise de 3 mètres sur toute la longueur de l'ouvrage x prix du terrain à bâtir actuellement au village

En l'occurrence 20 m x 3 m x 35 € = **2 100 €**

De plus la commune s'engage à remettre aux normes actuelles le radier se trouvant sur la parcelle **ZA 159** lorsque les problèmes de servitude seront résolus.

Fond de concours de la communauté de commune de Moyenne Moselle (CCMM) pour le programme de travaux d'investissement de voirie (06/06/2015)

M. le maire donne lecture de la délibération n°26/15 adoptée le 25 juin par le Conseil Communautaire de Moyenne Moselle. Dans celui-ci la CCMM autorise le programme de travaux de voirie 2015 pour la commune de Bouxurulles avec en dépense totale 38 500 € dont 28 % (10 780 €) financé par les subventions attendues du Conseil départementale, 13 860 € financé par la CCMM et 13 860 € par la commune.

Le conseil municipal avec 11 voix POUR accepte le fond de concours de la commune d'un montant de 13860 €.

Panneaux Solaires (07/06 /2015)

Pour faire suite à la réunion du 15 juin et au débat sur les panneaux solaires, M. le Maire a demandé un autre devis à EDF ENR, celui-ci étant de 10 000 € plus cher, par toiture les élus décident de donner pouvoir à M. le maire pour signer les devis proposés par Innov'energies à savoir 26 100 € TTC pour la pose et la fourniture d'une installation photovoltaïque sur la toiture du bâtiment du logement communal. 18 900 € TTC pour la pose et la fourniture d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la mairie et 26 100 € TTC pour la pose et la fourniture d'une installation photovoltaïque sur la toiture de l'église.

Adoptée par 7 voix POUR – 3 voix ABSTENTION - 1 voix CONTRE

Prêt pour Panneaux solaires (08/06 /2015)

Pour assurer le financement de la pose des trois installations photovoltaïques, les élus autorisent le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 60 000 € sur une durée de 13 ans (6 voix POUR 13 ans - 5 voix POUR 15 ans) donc un remboursement qui s'effectuera en 52 trimestrialités, constantes en capital et intérêt, de 1284.39 €, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1.65% fixe avec des frais de dossier s'élevant à 150 €

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Décision modificative de budget (09/06 /2015)

Suite à l'acquisition d'un prêt pour financer la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques, il convient de procéder à la Décision Modificatives suivantes :

+ 60 000 au compte 1641 recette d'investissement

+ 72 000 au compte 2138 Autres réseaux dépense d'investissement

Exonération de taxe foncière sur le foncier non bâti en faveur des terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique (10/06 /2015)

Suite au courrier d'un GAEC en pleine reconversion vers l'agriculture biologique, le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties : - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

Il charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses

Terrains susceptibles d'être intégrés à la carte communale

Suite à la procédure de révision de la carte communale, et pour faire face des demandes d'hypothétiques acheteurs, M. le Maire demande aux élus de s'accorder sur le prix du terrain ; Après avoir pris en compte le prix de la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux), celui de la viabilisation des parcelles, des prix des terrains environnants. Les élus fixent officiellement le prix du terrain à 35 € le m2 et 10 conseillers contre 1 proposent d'ajouter une bande de terrain de 6 m en profondeur des terrains constructibles, vendue au prix du terrain agricole.

Manque de civisme

Mme Génin informe les élus qu'elle a constaté un réel manque de civisme, d'hygiène et de respect d'autrui aux alentours de la commune et notamment à la sortie du village, en direction de Rapey et « à la Vierge », puisque qu'à de nombreuses reprises elle a trouvé des préservatifs usagés jetés en bord de route, voir accrochés dans les arbres.

Logements communaux

Les deux logements ont trouvé locataires

Séance levée à 23h15

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire